

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 25 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-huit janvier deux mil dix-sept, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Député-Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Présents :**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir à partir du vote de la délibération n° 2017-01-25/10, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, M. Bruno Drevon, M. Olivier Poneau, M. Franck Thiébaux, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Régine Belon, Mme Dominique Busigny, Mme Odile Novel, Mme Nathalie Normand, M. Omid Bayani, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, M. Mickaël Auscher, M. Damien Metzlé, Mme Johanne Ledanseur, M. Didier Blanchard, Mme Véronique Michaut, Mme Nathalie Lorien, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, M. Jean-Paul Élédo, M. Jean-Marc Siry, M. Nicolas Jaouen.

**Ont donné procuration :**

Mme Magali Lamir à M. Pascal Thévenot jusqu'au vote de la délibération n° 2017-01-25/09, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Odile Novel, M. Bruno Larbaneix à Mme Régine Belon.

**Absentes non représentées :**

Mme Dominique Gaulupeau, Mme Anne Herbert-Bertonnier.

**Secrétaire de Séance :**

Mme Johanne Ledanseur.

---

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**M. le Maire :** "Bonsoir à tous, je vous propose de démarrer cette séance.

M. le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

**M. le Maire :** "Je vous propose de désigner Johanne Ledanseur comme secrétaire de séance.

Tout le monde est d'accord ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Avez-vous des questions sur le procès-verbal du 14 décembre 2016 ? Non, nous passons au vote."

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE**, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 14 décembre 2016.

**M. le Maire :** "Nous passons au compte-rendu des actes administratifs."

#### COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-346	13/12/2016	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2273 avec le groupement d'entreprises Banchilhon / Osmose Ingénierie relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et la création de tennis couverts au centre sportif Borotra et à la BA 107 fixant le montant du forfait de rémunération définitif pour la tranche conditionnelle à 20 794,86 € H.T..
2016-347	13/12/2016	Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2099 avec le groupement d'entreprises Banchilhon/Osmose Ingénierie relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement du stade Jean de Nève fixant le montant du forfait de rémunération définitif à 18 155,13 € H.T..
2016-349	22/11/2016	Signature du devis de réservation pour la visite de l'exposition "L'art des studios d'animation Walt Disney" au musée ART LUDIQUE, organisée le vendredi 23 décembre 2016, par le service jeunesse pour 12 jeunes et 2 accompagnateurs. Le cout de la prestation s'élève à 231 € TTC..
2016-354	01/12/2016	Acquisition par voie de préemption d'un appartement d'une superficie habitable de 102,31 m <sup>2</sup> dans un immeuble cadastré section AN 989 situé 3 rue Ampère. L'offre d'acquérir sera faite au vendeur au prix principal de 340 000 € correspondant à l'estimation faite par le Service des Domaines consulté.
2016-355	01/12/2016	Signature d'une convention avec la conteuse Annick Incerti d'ECOUTANIK pour l'organisation d'une matinée autour du conte pendant les vacances de Noël au sein de l'accueil de loisirs le Village le mercredi 21 décembre 2016. Coût de l'intervention : 500 € TTC..
2016-356	02/12/2016	Signature d'un contrat de prestation avec la compagnie Les Héliades pour l'organisation de deux spectacles « Bobo Doudou » à destination des classes de maternelles de la Ville le vendredi 16 Décembre 2016 au centre Ravel. Coût de la prestation : 1 848 € TTC..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-357	06/12/2016	Signature d'une convention de formation avec le centre de formation Condorcet pour l'action de formation intitulée "Le budget niveau I, II et III" prévue du 24 au 26 novembre 2016 pour un conseiller municipal. Coût de la formation : 942 € TTC..
2016-358	07/12/2016	Renouvellement de l'abonnement, conclu avec La Poste, pour la location de la boîte postale Flexigo pour l'année 2017. Le présent contrat est conclu pour 1 an à compter du 1er janvier 2017. Le coût est de 82,80 € TTC..
2016-360	09/12/2016	Décision modificative de la décision 2016-284 suite à l'organisation d'une formation générale BAFA avec l'association Afocal d'Île-de-France, prévue du 22 au 29 octobre 2016 pour 9 jeunes. Omission du coût résiduel de la formation qui s'élève à 200 €/jeunes soit 1 800 € TTC..
2016-361	09/12/2016	Signature de l'avenant n° 2 au marché relatif à l'acquisition, l'hébergement, la maintenance et l'exploitation d'un progiciel et d'un portail de gestion des activités avec la société ARPEGE. Le montant du présent avenant en plus-value est de 850 € H.T. pour la partie maintenance et prendra effet à compter de l'activation des licences sur les périphériques. Le durée du marché reste inchangée.
2016-362	10/12/2016	Signature d'un contrat de prestations avec l'association Agence France Promotion, pour l'animation de 2 séances de comptines et jeux de doigts dans le cadre du café biberon destinée aux enfants de moins de 3 ans et à leurs parents le samedi 14 janvier 2017 à la médiathèque. Coût total des prestations: 456 € TTC..
2016-363	12/12/2016	Signature de l'avenant n° 1 au marché relatif à la maintenance et l'assistance du logiciel civil net finances avec la société Ciril, titulaire du marché initial pour prendre en compte la maintenance de l'interface permettant la connexion au portail Chorus (DGFIP) dans le cadre de la dématérialisation des factures. Le montant annuel du nouvel avenant en plus-value est de 531 € H.T. qui prendra effet à compter de sa notification. Le durée du marché reste inchangée.
2016-364	13/12/2016	Actualisation des tarifs communaux et des locations de salles à compter du 1er janvier 2017 suite à l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources du 05 décembre 2016.
2016-365	13/12/2016	Actualisation des tarifs de l'éducation à compter du 1er janvier 2017 suite à l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources du 05 décembre 2016.
2016-366	13/12/2016	Actualisation des tarifs de la direction jeunesse à compter du 1er janvier 2017 suite à l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources du 05 décembre 2016.
2016-367	14/12/2016	Signature de l'accord-cadre relatif aux traitements phytosanitaires, à la lutte biologique et au désherbage des espaces publics avec la société Eden Vert. La part relative au désherbage par traitement herbicide de biocontrôle est conclue pour un montant annuel forfaitaire de 47 800,40 € H.T.. La part relative aux traitements phytosanitaires et la lutte biologique fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et comportant un montant maximum annuel de 54 000€ HT.. L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à partir de sa date de notification et pourra être reconduit une fois pour 1 an.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte																														
2016-368	14/12/2016	Signature d'un contrat avec la société Cégimair pour la maintenance de la station de gonflage du Centre Sportif Robert Wagner pour une durée d'un an. Coût annuel : 4 099,95 € TTC..																														
2016-370	19/12/2016	Signature des marchés relatifs aux travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade Jean De Nève avec les entreprises suivantes : <table border="1" data-bbox="625 544 1326 972"> <thead> <tr> <th>N° des lots</th> <th>Nom des entreprises</th> <th>Montant en € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>ECB Williot SARL</td> <td>278 930</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>DBS Entreprise</td> <td>22 000</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>TAM SAS</td> <td>31 142,52</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>ISOLBA SAS</td> <td>62 026,70</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Planet Energy Concept</td> <td>25 494,84</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Ventil gaz SAS</td> <td>72 933</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>De Cock &amp; Cie</td> <td>35 000</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>Les Peintures Parisiennes</td> <td>6 000</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>SIB</td> <td>45 380</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les présents marchés sont conclus à partir de leur date de notification pour une durée de 9 mois.</p>	N° des lots	Nom des entreprises	Montant en € HT	1	ECB Williot SARL	278 930	2	DBS Entreprise	22 000	3	TAM SAS	31 142,52	4	ISOLBA SAS	62 026,70	5	Planet Energy Concept	25 494,84	6	Ventil gaz SAS	72 933	7	De Cock & Cie	35 000	8	Les Peintures Parisiennes	6 000	9	SIB	45 380
N° des lots	Nom des entreprises	Montant en € HT																														
1	ECB Williot SARL	278 930																														
2	DBS Entreprise	22 000																														
3	TAM SAS	31 142,52																														
4	ISOLBA SAS	62 026,70																														
5	Planet Energy Concept	25 494,84																														
6	Ventil gaz SAS	72 933																														
7	De Cock & Cie	35 000																														
8	Les Peintures Parisiennes	6 000																														
9	SIB	45 380																														
2016-371	20/12/2016	Signature d'un contrat d'assurance dommages-ouvrage avec la société SMABTP pour l'opération de réaménagement de l'ancienne mairie en hôtel de police municipale. Les taux et montants des primes sont fixés comme suit pour une assiette de calcul estimé à 1 472 703 € sans franchise : <table border="1" data-bbox="472 1272 1386 1758"> <thead> <tr> <th>Nature des garanties</th> <th>Taux H.T.</th> <th>Cotisation H.T. – Forfait H.T.</th> <th>Cotisation T.T.C.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Garantie Dommages-ouvrage obligatoire</td> <td>0,5775 %</td> <td>8 504,86 €</td> <td>9 270,30 €</td> </tr> <tr> <td>Garantie Dommages aux existants</td> <td>0,03 %</td> <td>441,81 €</td> <td>481,57 €</td> </tr> <tr> <td>Garantie Dommages immatériels</td> <td>0,0563 %</td> <td>829,13 €</td> <td>903,75 €</td> </tr> <tr> <td>Garantie des éléments d'équipement</td> <td>0,0113 %</td> <td>166,42 €</td> <td>181,40 €</td> </tr> <tr> <td>Total cotisation</td> <td></td> <td></td> <td>10 837,02 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le présent contrat est conclu à partir de sa date de notification.</p>	Nature des garanties	Taux H.T.	Cotisation H.T. – Forfait H.T.	Cotisation T.T.C.	Garantie Dommages-ouvrage obligatoire	0,5775 %	8 504,86 €	9 270,30 €	Garantie Dommages aux existants	0,03 %	441,81 €	481,57 €	Garantie Dommages immatériels	0,0563 %	829,13 €	903,75 €	Garantie des éléments d'équipement	0,0113 %	166,42 €	181,40 €	Total cotisation			10 837,02 €						
Nature des garanties	Taux H.T.	Cotisation H.T. – Forfait H.T.	Cotisation T.T.C.																													
Garantie Dommages-ouvrage obligatoire	0,5775 %	8 504,86 €	9 270,30 €																													
Garantie Dommages aux existants	0,03 %	441,81 €	481,57 €																													
Garantie Dommages immatériels	0,0563 %	829,13 €	903,75 €																													
Garantie des éléments d'équipement	0,0113 %	166,42 €	181,40 €																													
Total cotisation			10 837,02 €																													
2016-372	22/12/2016	Signature d'une convention de formation avec l'organisme le GRAPE pour une action de formation sur l'analyse des phénomènes transférentiels et contre-transférentiels intitulée « supervision » pour 10 agents de la petite enfance. Coût de la formation : 2 435 € T.T.C..																														

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte									
2016-373	22/12/2016	Fixation des droits de stationnement pour les chauffeurs de taxis du service commun « Vélizy-Villacoublay, Viroflay et Jouy-en-Josas à 186 € » pour l'année 2016.									
2016-374	27/12/2016	Désignation de Maître Pierre Jean BLARD, membre du Cabinet BVK Avocats associés, pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la requête n° 1505900-2 introduite par la société B IMMO INVEST devant le Tribunal administratif de Versailles.									
2017-002	03/01/2017	<p>Signature des marchés relatifs à l'aménagement des espaces extérieurs de l'école Harmonia avec les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Action BTP pour le lot n°1 : Travaux de Voirie et Génie Civil - CITEOS pour le lot n°2 : Réseaux - Servant pour le lot n°3 : Espaces verts</li> </ul> <p>Le montant du lot n°1 est de : 213 436 € H.T. pour la tranche ferme « aménagement des abords du bâtiment Harmonia »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 16 575€ HT pour la tranche optionnelle n°1 « construction de muret côté hall 3 et 4 »</li> <li>- 16 575€ HT pour la tranche optionnelle n°2 « construction de muret côté hall 1 et 2 »,</li> <li>- 6 600 € HT pour la tranche optionnelle n°3 « création d'une noue paysagère le long de « happy »,</li> </ul> <p>Le montant du lot n°2 est de 19 965,50€ HT et le montant du lot n°3 est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 16 114,95 € H.T. pour la tranche ferme « aménagement des abords du bâtiment Harmonia »,</li> <li>- 6 401,49 € HT pour la tranche optionnelle n°1 « plantation de la noue paysagère ».</li> </ul> <p>Les présents marchés sont conclus à compter de leur notification conformément à l'article 103 du Décret relatif aux marchés publics et se termineront au parfait achèvement des travaux.</p>									
2017-003	04/01/2017	<p>Signature de l'accord-cadre relatif aux prestations de traiteurs avec la société La Table de Cana pour le lot n°2 : Buffets déjeunatoires ou dîners simples et la société La Kase des Gourmets pour le lot n°3 : Buffets déjeunatoires ou dîners prestigieux comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="550 1512 1294 1720"> <thead> <tr> <th data-bbox="550 1512 635 1630">Lot</th> <th data-bbox="635 1512 975 1630">Montant minimum annuel en € HT par période d'exécution</th> <th data-bbox="975 1512 1294 1630">Montant maximum annuel en € HT par période d'exécution</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="550 1630 635 1675">2</td> <td data-bbox="635 1630 975 1675">0</td> <td data-bbox="975 1630 1294 1675">30 000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="550 1675 635 1720">3</td> <td data-bbox="635 1675 975 1720">0</td> <td data-bbox="975 1675 1294 1720">10 000</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et ce jusqu'au 31 janvier 2018 et sera reconductible 2 fois pour une période d'un an.</p>	Lot	Montant minimum annuel en € HT par période d'exécution	Montant maximum annuel en € HT par période d'exécution	2	0	30 000	3	0	10 000
Lot	Montant minimum annuel en € HT par période d'exécution	Montant maximum annuel en € HT par période d'exécution									
2	0	30 000									
3	0	10 000									
2017-004	13/01/2017	Signature d'un contrat avec la société DiPrAc pour l'organisation d'un thé dansant le mardi 24 janvier 2017 à destination des séniors. Montant de la prestation : 380 € TTC..									

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2017-006	13/01/2017	Signature d'un contrat de prestation avec la société Les Tortunettes.com pour l'animation d'un goûter des parents sur le thème "quand parler c'est compliqué" organisé le samedi 28 janvier 2017 à 16 h 30 à la médiathèque. Coût de la prestation : 150 € TTC..
2017-007	13/01/2017	Signature d'un contrat de prestation avec Damien Sangally, autoentrepreneur, pour une animation qui se déroulera en 2 parties le samedi 04 février 2017 à la médiathèque : une partie déambulation dans tous les espaces à la rencontre des publics à 17h30, suivie d'un concert en salle Icare à 18h30. Coût de la prestation 200 € TTC..
2017-008	13/01/2017	Signature d'un contrat de prestation avec l'association d'Ici et là Music pour l'organisation de deux animations musicales, dans le cadre du festival "Off de l'Électrochoc, le choc du chic" piloté par la médiathèque, le samedi 11 mars 2017 à l'auditorium de l'École de Musique et de Dance. Coût total des deux prestations : 400 € T.T.C..
2017-009	13/01/2017	Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie No-Mad dans le cadre de la quinzaine dédiée aux cultures urbaines, pour organiser conjointement avec la médiathèque, le service jeunesse et le service des sports, des ateliers autour de 3 disciplines (danse Hip-Hop / Double-DuTch / Graff) les mercredis 10 et 17 ainsi que les samedis 13 et 20 mai 2017 et l'organisation d'une "Battle Duo Mythique" (compétition régionale de Danse Hip-Hop) le samedi 20 mai 2017 sur le parking du skate. Le montant total des prestations s'élève à 8 699.10 € TTC et se répartit comme suit : 8 500 € pour les prestations artistiques et 199,10 € pour les frais de repas pour l'équipe de 11 personnes présente le samedi 20 mai 2017.
2017-010	13/01/2017	Signature d'une convention d'autorisation d'occupation précaire avec l'association Poney-Club de deux logements communaux situés 12 rue Albert Thomas. La convention est consentie pour 1 an, du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, moyennant une redevance de 1 147,28 € mensuelle à laquelle s'ajouteront les charges prévues à l'article 5 de la convention.
2017-011	13/01/2017	Signature de l'accord-cadre avec la société TAFFY relatif à la fourniture et la livraison de couches pour enfants pour les structures municipales de la petite enfance. Ce marché est sans montant minimum et comporte un montant maximum de 50 000 € HT. par période d'exécution. Il est conclu à partir de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

**M. le Maire :** "Avez-vous des questions sur ce recueil des actes administratifs ? Non.

Nous allons donc commencer par la première délibération qui est relative au transfert de compétence à Versailles Grand Parc en matière de plan local d'urbanisme."

**17-01-25/01** - Refus du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) Versailles Grand Parc.

Rapporteur : M. le Député-Maire

**M. le Maire** : "Nous souhaitons conserver la gestion de notre PLU au niveau local. Je vous propose donc de refuser le transfert de compétence du PLU à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sachant que toutes les communes vont délibérer en ce sens. C'est important que cette compétence reste au niveau local par rapport aux services dont nous disposons et la connaissance précise de notre Ville pour préserver la qualité de vie des véliziens.

Avez-vous des questions ? M. Adjuward."

**M. Adjuward** : "Merci M. le Maire, bonsoir à toutes et à tous. Si vous le permettez, je vais faire une petite déclaration. M. le Maire, Chers Collègues, Mesdames et Messieurs, comme rappelé dans votre exposé des motifs, la loi pour l'accès aux logements et un urbanisme rénové, adoptée en mars 2014, rend les communautés de communes et les communautés d'agglomérations compétentes de droit pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'élaboration d'un PLU intercommunal vise à rassembler les élus dans une vue partagée du territoire, tel que le vivent les habitants et les acteurs économiques. En effet, les limites municipales sont désormais franchies quotidiennement par les déplacements domicile/études, domicile/travail et domicile/loisirs. Dès lors, l'échelle pertinente pour traiter efficacement les enjeux de planification urbaine est bien celle de l'intercommunalité. Ainsi le PLU est justifié à de nombreux égards. Il permet de s'adapter au fonctionnement réel des territoires en répondant aux évolutions majeures des habitants et acteurs économiques. Il permet de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat ou encore de déplacement qui, vous le savez, est un enjeu de taille pour la qualité de vie et l'attractivité d'Inovel Parc. Il permet de réaliser des économies substantielles car oui, faire un PLU coûte moins cher que d'en faire dix-neuf, ça s'appelle la mutualisation des moyens humains et financiers. Par cette délibération M. le Maire, vous proposez au Conseil municipal de s'opposer au transfert de compétence en matière de PLU vers la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Par ce choix, vous démontrez une nouvelle fois votre peu d'égard pour le rôle de VGP et le rôle de ce que doit être une intercommunalité. Comme je l'ai rappelé à de nombreuses reprises dans cette assemblée, VGP est en réalité une coquille vide. Les rares compétences exercées de plein droit par VGP en sont la preuve flagrante. S'agissant des arguments que vous avancez pour justifier l'opposition à un transfert de compétence, laissez-moi y répondre, point par point. Vous estimez tout d'abord qu'un transfert ne serait pas opportun car il empêcherait la Commune de, je cite "déterminer librement l'organisation de son cadre de vie". Je dois vous dire que j'ai été très étonné de lire cette justification alors que la collaboration fait loi dans une logique de PLU intercommunal ! Estimez-vous que votre influence au sein de VGP est si faible que vous seriez en incapacité totale de défendre les intérêts de Vélizy. Je ne le crois pas. Je pense plutôt que vous êtes ancré dans une vision archaïque de l'exercice du pouvoir local. Vous refusez dogmatiquement toutes démarches visant à une délégation de compétence fussent-elles au bénéfice de la Collectivité, car, tel un enfant qui refuse de prêter ses jouets, vous refusez de perdre vos petits pouvoirs. Vous allez certainement me dire que la loi ALUR est encore une loi brutale, une lubie imposée par ces méchants socialistes. J'anticipe cette remarque de votre part, car, je vous connais maintenant, et je vous rappellerai juste une chose, c'est que l'idée de PLU intercommunal et de transfert de compétence a été introduite par la loi GRENELLE 2 en

juillet 2010 à l'époque où votre champion, le bien nommé François Fillon, était Premier Ministre. Vous le voyez, je n'ai pas que des points de désaccords avec lui. Pourtant M. le Maire vous ne devriez pas avoir peur d'un tel transfert de compétence. La DCF, l'association des Comités de France a publié une étude intitulée "Plans locaux d'urbanisme intercommunaux, témoignages, enquêtes et analyses et pratiques communautaires" dans laquelle l'association indique que plus de 80 % des communautés tirent un bilan positif de l'exercice intercommunal. Par ailleurs, j'ai noté dans votre exposé des motifs que l'intérêt de transfert de compétence était remis en cause en raison de la procédure de révision du PLU de Vélizy. À ce titre j'ai lu avec beaucoup d'intérêt l'avis du Préfet qui a épinglé votre projet concernant vos objectifs en matière de logement. En effet, le Préfet souligne, je cite, qu'au regard de la localisation de la Commune, de son potentiel de développement et de la desserte en transports en commun, le PLU devrait proposer des objectifs plus ambitieux de construction et, à minima, donner à la Commune les moyens d'assurer la construction de logements sociaux. Comme je l'avais déjà noté au préalable ici, il est inacceptable que votre révision de PLU ne fasse aucune référence à la construction de logements sociaux et ce d'autant plus, qu'il manque à la Commune près de 700 logements de ce type dans la Ville. En plus de pénaliser les plus modestes par vos orientations, vous faites payer aux Véliziens des amendes inutiles, près de 300 000 €. Enfin, vous le savez, le plan local d'habitation intercommunal (PLHI) de VGP est établi tous les cinq ans et fixe les engagements de constructions sur chaque commune. Dans le document d'orientation du plan 2012-2017, il est écrit très clairement : les enjeux en matière de construction dépassent les moyens communaux, ce territoire a besoin plus qu'ailleurs d'une intercommunalité qui se positionne comme autorité organisatrice de l'habitat pour accompagner et soutenir les démarches communales. Ainsi, se priver d'un PLU au niveau de VGP est en totale contradiction avec les orientations exprimées par ce PLHI de VGP. Au final, votre délibération est une opposition politique, sans fondement aucun, c'est un non-sens politique, c'est un non-sens économique, c'est un non-sens urbanistique. Pour l'ensemble de ces raisons, nous voterons contre cette délibération. Je vous remercie."

**M. le Maire :** "Je ne vais pas répondre à tout ce qui relève de la politique nationale. Pour ce qui concerne les coûts, vous conviendrez que s'il faut que nous fassions un PLUI, il y aura un coût ce qui n'est pas le cas, si la compétence n'est pas transférée. Comme vous le dites, la procédure d'élaboration de notre PLU arrive à son terme et toutes les autres communes membres de Versailles Grand Parc sont soit en cours de révision soit la révision du PLU a abouti récemment. Vu la complexité de la loi, nous devons à chaque fois nous adosser à un cabinet aussi, ce serait une économie substantielle pour les budgets de l'agglo, comme de toutes les villes qui la composent. Après, concernant le transfert de compétences, celle du transport à Versailles Grand Parc n'est pas fortuite et depuis que nous l'avons effectué, les lignes s'améliorent et je vous propose de revenir juste sur les améliorations qu'il y a eu en juin et septembre derniers notamment sur Versailles pour vous démontrer toute la pertinence de VGP. Après, les petits pouvoirs, chacun à son petit pouvoir, moi je ne m'arrêterai pas là-dessus, je n'ai pas envie d'être désagréable pour vous permettre de voir le débat qui vous passionne sûrement ce soir. Avez-vous d'autres questions ?"

**M. Siry :** "M. le Maire ce n'est pas tout à fait une question, c'est juste la position du groupe EPV. La loi ALUR a permis un compromis entre le Parlement et le Gouvernement qui prévoit ce droit d'option pour les communes. Ce soir, vous proposez d'utiliser ce droit d'option et nous pensons aussi, comme vous, que l'urbanisme de Vélizy n'est pas le même que celui de Versailles ou celui d'autres communes plus rurales. Aussi, pour nous il est bon que nous conservions la

compétence d'urbanisme et donc nous voterons favorablement cette délibération, d'autant plus que VGP n'a pas une gouvernance directe, élue par les Véliziens."

**M. le Maire :** "Je n'ai pas compris la fin mais vous m'avez fait peur au début ! J'ai cru que vous alliez me reprocher de ne pas honorer le PLH au nombre de constructions qui avait été voté précédemment. Enfin, pour répondre à M. Adjuward, sachez que ce n'est pas une opposition à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc que de refuser le transfert de la compétence Urbanisme puisque l'agglomération dans son ensemble a décidé à l'unanimité de refuser ce transfert de compétence. Nous passons au vote."

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 32 voix pour et 2 voix contre (MM. Adjuward et Jaouen), DÉCIDE :**

- de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,
- d'autoriser le Député-Maire à transmettre cette délibération à M. le Préfet des Yvelines, qui entérinera, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, le non transfert de la compétence à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

**M. le Maire :** "Nous poursuivons avec l'ouverture d'une nouvelle école maternelle à la rentrée prochaine et je donne la parole à M. Thiébaux."

<p><b>17-01-25/02</b> - Ouverture de la nouvelle école maternelle située rue Grange Dame Rose et modification de la sectorisation scolaire à compter de la rentrée scolaire 2017-2018. - Rapporteur : Franck Thiébaux</p>
---

**M. Thiébaux :** "Merci M. le Maire. L'affectation d'un élève dans une école maternelle ou élémentaire obéit à la sectorisation scolaire. La carte scolaire des écoles maternelles et élémentaires est déterminée par délibération du Conseil municipal. Ce dernier définit ou réactualise les différents secteurs du territoire. Aujourd'hui, l'évolution démographique de la Ville et l'arrivée progressive de programmes immobiliers à l'Est ont nécessité la construction d'une nouvelle école maternelle, de quatre classes, qui ouvrira ses portes au 4 rue Grange Dame Rose à la rentrée scolaire de septembre 2017. Aussi, le secteur scolaire correspondant doit être créé. Afin de déterminer les limites de ce secteur, une étude démographique et cartographique a été menée en partenariat avec l'Observatoire de Versailles Grand Parc. Plusieurs scénarii délimitant le nouveau secteur ont été élaborés et discutés au sein du groupe de travail « sectorisation » constitué des acteurs de la communauté éducative du territoire communal. Un consensus quasi général s'est porté sur un des quatre scénarii présentés c'est à dire prise en compte de l'ensemble des habitations à partir du côté pair de la Rue Grange Dame Rose et à l'Est – Voir document en annexe. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Aménagement urbain, Solidarités et Qualité de vie, réunies en séance le 16 janvier 2017. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'ouverture d'une école maternelle de quatre classes située au 4 rue Grange Dame Rose, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et de rattacher à cette école maternelle, à compter de la rentrée scolaire 2017-2018, toutes les voies actuelles ou à venir se trouvant à l'Est de la rue Grange Dame Rose."

**M. le Maire :** " Avez-vous des questions ? M. Blanchard ? "

**M. Blanchard** : "Merci M. le Maire. Oui, j'ai simplement une question. Aujourd'hui, l'école maternelle Exelmans est composée de combien de classes ?"

**M. Thiébaux** : "L'école maternelle dispose de quatre classes aujourd'hui et l'idée de la nouvelle sectorisation est de préserver un équilibre pour cette école maternelle et d'ouvrir normalement avec deux classes la nouvelle école."

**M. Blanchard** : "Donc, effectivement du point de vue découpage nous sommes d'accord avec la proposition qui est faite. Par contre, on peut constater que dans le futur on déshabille un petit peu Exelmans d'une classe pour commencer à alimenter l'école maternelle de ce nouveau secteur. On peut toujours se poser la question de la nécessité de créer cette école, mais ça c'est un autre sujet et on s'est déjà exprimé là-dessus, par contre nous voterons pour cette délibération puisque la modification de la carte scolaire est cohérente avec le projet qui a été développé jusqu'à maintenant. Merci."

**M. le Maire** : "Je vais juste vous rafraîchir un peu la mémoire. Je ne voudrais pas que vous partiez avec cette lacune. Vous oubliez juste qu'il y a quelques dizaines de logements qui vont être construits sur Louvois et qu'au moment où on va ouvrir cette école 170 logements vont être livrés. Donc, à moins qu'on accueille 170 célibataires, ça devrait amener quelques enfants. Je préfère prévoir les écoles avant que les enfants n'arrivent plutôt que de me retrouver dans l'obligation, comme je l'ai été à mon arrivée, d'installer un Algeco pour créer deux classes supplémentaires pour accueillir des enfants qui sont arrivés mais qui n'avaient pas été prévus. Je préfère ne pas faire les choses à l'envers."

**M. Blanchard** : "Sans polémique toujours, il s'agissait de deux projets différents qui ont été défendus à leur époque, on ne revient pas sur le passé. Simplement, vous avez l'école Rabourdin à côté, à quelques centaines de mètres à peine, qui est en déficit d'élèves pour la maternelle et qui est tout à fait en capacité d'accepter les nouveaux élèves qui arriveront sur la partie Louvois avec les nouveaux logements qui vont être créés. Ce que je vous dis est sans aucune polémique."

**M. le Maire** : "La vie évolue et vous la suivez peut-être moins ! Aujourd'hui, il y a quatre classes à Rabourdin et il ne vous a pas échappé que 30 logements ont été livrés et d'autres vont venir à Louvois avec un gros chantier au milieu. Ce n'est peut-être pas votre vision mais moi, je ne me vois pas un instant proposer à des enfants qui sont à l'Est du chantier de se rendre à l'école Rabourdin et devoir traverser cette zone de travaux pour aller à l'école. Ce n'est pas votre question, mais vous oubliez une classe à Rabourdin parce que depuis, les effectifs évoluent dans cette école. La Ville continue à bouger et il y a un axe de transit qui est la rue Grange Dame Rose que l'on va devoir revoir dans son organisation pour que ça ne devienne plus un axe de transit. Il est préférable pour les enfants qu'ils soient scolarisés dans leurs quartiers d'habitation et je vous annonce que, dans peu de temps, je vous proposerai même de faire une école élémentaire. Ainsi, les enfants fréquenteront un quartier tel qu'on l'entend à Vélizy avec des espaces verts, une école maternelle et une école élémentaire supplémentaires. M. Siry, vous voulez rajouter quelque chose ?"

**M. Siry** : "Encore une fois, on est pour le découpage. Il nous paraît tout à fait cohérent et s'il est lié avec les voies de circulation et les routes à ne pas traverser, je félicite le travail qui a été fait sur ce découpage. Ce que je voulais savoir, question subsidiaire, on parle de deux projets qui sont tout à fait différents, maintenant les travaux sont lancés. Il va y avoir un centre sportif donc la question est du futur, comment vous allez dénommer ces deux écoles maternelle et élémentaire et quel nom vous allez donner à ce quartier ?"

**M. le Maire :** "Le quartier a déjà un nom que personne ne retient, c'est le quartier Europe. Concernant l'école, un groupe de travail a œuvré et c'est le nom de Thomas Pesquet qui a été retenu. Je ne vous proposerai de le retenir que quand nous aurons son autorisation mais aujourd'hui même si nous arrivons à communiquer un peu avec lui via la radio nous n'avons pas encore son accord.

*D'autres questions ? Non. Nous passons au vote. "*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** l'ouverture d'une école maternelle de quatre classes située au 4 rue Grange Dame Rose, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, **DÉCIDE** de rattacher à cette école maternelle, à compter de la rentrée scolaire 2017-2018, toutes les voies actuelles ou à venir se trouvant à l'Est de la rue Grange Dame Rose comprenant à ce jour :

- les numéros pairs de la rue Grange Dame Rose,
- l'allée Maurice Schumann,
- l'esplanade du Traité de Rome,
- l'allée Jean Monnet,
- l'avenue Morane Saulnier,
- la place de l'Europe,
- la rue Dewoitine,
- la rue du petit Clamart,
- la rue Latécoère,
- la rue Nieuport,
- la rue Paul Dautier,
- du 1 au 65 (côté impair) et du 2 au 52 (côté pair) de l'avenue de l'Europe,
- la rue des frères Caudron,
- la rue Marcel Dassault,
- l'allée d'Alytus,
- l'allée Jürgen Heyer.

**M. le Maire :** "Nous continuons avec une convention concernant la médiathèque et je donne la parole à Bruno Drevon."

**17-01-25/03** - Médiathèque municipale – Convention avec la Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) « Recyclivre » relative à la reprise des documents déclassés et des dons des usagers non retenus.

Rapporteur : Bruno Drevon

**M. Drevon :** "Merci M. le Maire. Comme toutes les médiathèques publiques, la médiathèque municipale doit procéder au retrait de documents ne présentant plus d'intérêt pour les usagers selon les critères stricts : documents en mauvais état matériel qui ne peuvent pas être réparés ; documents au contenu périmé ou obsolète ; documents ne correspondant plus à la demande du public. Ces opérations ne concernent que des documents dénués de caractère ancien, rare ou précieux au sens de la réglementation en vigueur. Pour réaliser ces opérations dans les meilleures conditions économiques, environnementales et sociales, la Ville avait confié à l'association « Bleu Oxygène développement », la réalisation de ces opérations d'élimination. Malheureusement, cette association a cessé son activité courant 2016 et avec le même souci de développement durable, la médiathèque propose de confier cette activité, à la Société

*« Recyclivre » qui, en particulier, travaille avec la première entreprise d'insertion en Île-de-France qui emploie des personnes en situation de handicap, pour conserver cet esprit de développement durable et ce souci économique, environnemental et social. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Qualité de vie, réunies en séance le 16 janvier 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la S.A.S. «Recyclivre», d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à signer ladite convention, conclue pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, de désigner, en qualité de représentant de la Ville, au sein de la commission de conciliation éventuelle : l'adjoint au Maire chargé de la culture et des relations internationales et la Directrice de la médiathèque municipale."*

**M. le Maire :** " Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. "

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la S.A.S. «Recyclivre», **AUTORISE** le Député-Maire ou son représentant à signer ladite convention, conclue pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction et tout acte y afférent et **DÉSIGNE** l'adjoint au Maire chargé de la culture et des relations internationales et la Directrice de la médiathèque municipale, en qualité de représentants de la Ville, au sein de la commission de conciliation.

**M. le Maire :** "Nous continuons avec le tableau des emplois permanents et je donne la parole à Jean-Pierre Conrié."

**17-01-25/04 - Modification du tableau des emplois permanents.**

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié :** "Merci M. le Maire. Le rapport comporte deux volets. Tout d'abord un volet d'information sur une réforme statutaire intervenue récemment et qui concerne les fonctionnaires territoriaux et ensuite le volet traditionnel de modification du tableau des emplois permanents. S'agissant du premier volet, il s'agit de porter à la connaissance du Conseil municipal le contenu d'un décret d'octobre 2016 qui a prévu une réforme de la structure des grades et des échelles de rémunération dans la catégorie C des fonctionnaires. Cette réforme consiste essentiellement à remplacer les quatre grades et les quatre échelles de rémunérations qui existaient jusqu'à là dans la catégorie C en trois grades et trois échelles de rémunération donc qui seront désormais applicables à cette catégorie. Nous portons à votre connaissance ces éléments, notamment pour appréhender les quelques modifications qui sont apportées au tableau qui relate l'état du personnel et qui est joint comme à chaque délibération qui concerne les modifications du tableau des emplois. Pour illustrer les modifications qui interviennent j'évoquerai simplement la modification intervenue dans la filière administrative. Jusque-là dans la catégorie C de la filière administrative nous avons quatre grades : adjoint administratif territorial de première classe, adjoint administratif territorial de deuxième classe et ensuite adjoint principal de deuxième classe et adjoint principal de première classe. Désormais, nous n'avons plus que trois grades : adjoint administratif, adjoint administratif principal de deuxième classe et adjoint administratif principal de première classe. Pour ce qui est à présent des modifications proprement dites du tableau des emplois, je vous invite à examiner le tableau qui figure au pied du rapport. La première ligne de ce tableau vise à supprimer un emploi de technicien territorial à temps complet à la suite du départ de la personne qui occupait cet emploi. Celui-ci visait notamment à prendre en charge tous les aspects des opérations de promotions privées qui concernaient la

Ville et notamment pour ce qui était des arrêtés de voirie et des aspects salubrité. Désormais, ces tâches seront prises en charge globalement par la Direction voirie et environnement donc nous pouvons supprimer cet emploi. Ensuite, nous avons quatre transformations d'emplois. Tout d'abord, c'est la deuxième ligne du tableau, nous remplaçons en emploi d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet par un emploi d'auxiliaire de puériculture de deuxième classe et ceci pour nous adapter aux possibilités actuelles de recrutement à la crèche des coccinelles. Sur la troisième ligne, nous supprimons un emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe et nous le remplaçons par un emploi de rédacteur territorial à temps complet suite au départ à la retraite d'un agent de la direction des finances et qui est remplacé par un agent d'un niveau supérieur puisqu'il s'agit de remplacer un emploi de catégorie C par un emploi de catégorie B. La ligne suivante vise à tenir compte d'un reclassement qui d'ailleurs s'avère réussi puisqu'une auxiliaire de puériculture est devenue une secrétaire de la Direction des ressources humaines donc nous supprimons un emploi d'auxiliaire de puériculture et nous le remplaçons par un emploi d'adjoint administratif de deuxième classe à temps complet. Ensuite il est prévu, à la suite de la mutation d'un agent, de supprimer un emploi d'assistant socio-éducatif à temps complet par un emploi d'assistant socio-éducatif principal à temps complet. Enfin, dernière ligne du tableau, nous proposons la création d'un emploi de gardien de police municipale à temps complet et ceci pour poursuivre le processus d'augmentation des emplois de notre Police municipale. Les crédits budgétaires permettant de rémunérer ce gardien de police supplémentaire ont été, bien entendu, budgétés dans notre budget primitif 2017. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 16 janvier 2017. J'ajoute qu'une petite erreur de forme s'est glissée dans la présentation du tableau, il est indiqué que toutes les suppressions d'emplois ont été validées par le Comité Technique du 24 novembre 2016. En fait, seule la première suppression d'emploi l'a été, les autres suppressions d'emplois seront soumises à l'avis du prochain Comité Technique Paritaire. Voici M. le Maire, Mesdames et Messieurs la portée des modifications qui vous sont proposées."

**M. le Maire :** " Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. "

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** les créations, transformations et suppressions des postes, selon les tableaux ci-dessous :

En date du	Création d'emploi	NB	Suppression d'emploi validée par le Comité Technique du 24 novembre 2016	NB
01/01/2017			Technicien territorial à temps complet	1
01/02/2017	Auxiliaire de puériculture principale de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1		
01/02/2017	Rédacteur territorial à temps complet	1		
01/03/2017	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1		
01/03/2017	Assistant socio-éducatif principal à temps complet	1		

En date du	Création d'emploi	NB	Suppression d'emploi validée par le Comité Technique du 24 novembre 2016	NB
01/04/2017	Gardien de police municipale à temps complet	1		

**DÉCIDE** d'approuver les dispositions qui précèdent ainsi que l'état du personnel arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et celui fixé au 1<sup>er</sup> février 2017 annexés à la présente délibération et **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2017 et aux suivants.

**M. le Maire :** "Nous continuons avec le taux de la redevance d'assainissement et je donne la parole à Stéphane Lambert."

**17-01-25/05** - Redevance assainissement – Fixation du taux au titre de l'année 2017.  
Rapporteur : Stéphane Lambert

**M. Lambert :** "Merci M. le Maire. Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités d'actualisation du tarif de la redevance d'assainissement. Il est envisagé de faire évoluer ce tarif selon le taux d'inflation prévu sur l'année 2017, soit 1 %. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 16 janvier 2017. Il est donc proposé au Conseil municipal de porter le tarif de la redevance d'assainissement à 0,2385 € le m<sup>3</sup> d'eau pour l'année 2017."

**M. le Maire :** "Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. "

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, FIXE** le taux de la redevance à 0,2385 € le m<sup>3</sup> d'eau pour l'année 2017.

**M. le Maire :** "Nous poursuivons avec un avis sur le taux de l'indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs non logés et je donne la parole à Johanne Ledanseur."

**17-01-25/06** - Indemnité représentative de logement (IRL) allouée aux instituteurs et institutrices non logés – Avis sur le taux pour l'année 2016.  
Rapporteur : Johanne Ledanseur

**Mme Ledanseur :** "Merci M. le Maire. En vertu des lois Ferry du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889, les communes sont tenues de loger les instituteurs attachés aux écoles publiques ou, à défaut, de leur verser une indemnité représentative. Ces dispositions ne concernent pas les professeurs des écoles qui ne peuvent plus y prétendre en raison d'une revalorisation de leur rémunération. L'État verse aux communes une dotation spéciale instituteurs (D.S.I) dont l'objet est de compenser les charges qu'elles supportent pour les instituteurs qu'elles logent. Au titre de l'année 2016, la Ville a perçu la somme de 2 808 €. On retrouve donc deux types de dispositions applicables, l'une pour les instituteurs logés, l'autre pour ceux percevant l'indemnité représentative de logement ou IRL. Dans le 1<sup>er</sup> cas, les communes qui logent les instituteurs perçoivent directement la D.S.I. pour chaque instituteur logé. Le montant de la dotation est identique et forfaitaire sur tout le territoire national. Quant à l'indemnité représentative de logement et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1990, c'est au centre national de la fonction

publique territoriale (CNFPT) de la verser directement aux instituteurs y ayant droit, et ce au nom et pour le compte des communes. Cette indemnité représentative de logement est composée d'un taux de base fixé par chaque Préfet après avis du Conseil départemental de l'Éducation Nationale et du Conseil municipal, ainsi que d'une majoration versée par les communes, qui ne perçoivent aucune compensation à ce titre. Cette majoration s'élève à 25 % du taux de base pour les instituteurs mariés, pacsés avec ou sans enfant à charge et pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés, avec enfant à charge. Lorsque deux instituteurs mariés ont leur résidence administrative située dans la même commune ou dans deux communes distantes de moins de cinq kilomètres, ils n'ont droit qu'à une seule indemnité. L'indemnité représentative de logement a été fixée à 234 € par mois en 2015 et sur 103 enseignants chargés de classe, de direction ou attachés administrativement à Vélizy-Villacoublay, 1 est logé à titre gratuit, 1 doit percevoir l'indemnité représentative de logement et bénéficie d'une majoration de 25 %, soit 58,50 € par mois. Le Préfet demande à chaque commune de lui indiquer la proposition de taux retenue. Il est envisagé de proposer au Préfet des Yvelines de maintenir pour 2016 le taux mensuel de l'année 2015 compte tenu de la stabilité de l'indice de référence des loyers. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités, réunies en séance le 16 janvier 2017."

**M. le Maire :** " Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. "

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, PROPOSE** de maintenir, pour l'année 2016, le taux mensuel de l'indemnité représentative de logement de l'année 2015 soit 234,00 € par mois.

**M. le Maire :** "Nous continuons avec la subvention allouée au CFA des Yvelines et je donne la parole à Damien Metzlé."

<p><b>17-01-25/07</b> - Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.) de la Chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines – Subvention pour l'année scolaire 2016-2017. Rapporteur : Damien Metzlé</p>
---

**M. Metzlé :** " Le Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.) de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines dispense aux élèves une formation générale, associée à une formation technologique et pratique, qui complète la formation reçue en entreprise. Pour l'année 2016/2017, sur plus de 900 jeunes de 15 à 26 ans inscrits au C.F.A., 17 Véliziens sont préparés du CAP au Baccalauréat Professionnel dans 7 métiers différents, à savoir 2 en CAP Boulanger, 1 en CAP Boucher, 8 en CAP Coiffure, 1 en CAP Cuisine, 4 en CAP Pâtisserie et 1 en Brevet professionnel Esthétique. Une des préoccupations majeures de la ville de Vélizy-Villacoublay est que la formation dispensée à ces jeunes leur permette de devenir des professionnels accomplis. En ce sens, la Ville souhaite soutenir l'action du C.F.A. par une contribution de 45,00 € par apprenti vélizien. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités, réunies en séance le 16 janvier 2017. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder le versement d'une subvention de 765,00 € au Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines pour la session 2016/2017."

**M. le Maire :** " Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. "

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** de participer, pour la session 2016/2017, au fonctionnement du Centre de Formation d'Apprentis de la

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Yvelines par une contribution de 45 € par apprenti, soit une subvention totale de 765,00 € pour dix-sept véliziens et **DÉCIDE** d'imputer cette dépense au budget principal de la ville 2017.

**M. le Maire** : "Nous continuons avec la fourrière automobile et je donne la parole à Pierre Testu."

**17-01-25/08** - Délégation de service public pour la fourrière automobile - Attribution.

Rapporteur : Pierre Testu

**M. Testu** : "Merci M. le Maire. Le 23 novembre 2016 le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile, et autoriser le Député-Maire, ou son représentant, à lancer une procédure de délégation de service public. La ville de Vélizy-Villacoublay a procédé à un avis d'appel public à la concurrence et reçu deux offres, l'une de la société Avantages Services et l'autre de la société SEFA, laquelle n'est pas conforme. Le dossier administratif et technique de la société Avantages Services est complet et répond aux exigences du cahier des charges. Cette société a vu son agrément préfectoral de gardien de fourrière de véhicules automobiles renouvelé par la Préfecture des Yvelines en octobre 2015, pour une période de 5 ans. Le 12 janvier 2017, la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre de la société Avantages Services. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 16 janvier 2017. Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville par voie de délégation de service public à la société Avantages Services ; d'autoriser le Député-Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la mise en fourrière des véhicules avec la société Avantages Services pour une durée d'un an, renouvelable deux fois."

**M. le Maire** : " Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. "

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** d'attribuer l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville par voie de délégation de service public à la société Avantages Services, sise 278 avenue Roland Garros, 78530 BUC et **AUTORISE** le Député-Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la mise en fourrière des véhicules avec la société Avantages services pour une durée d'un an, renouvelable deux fois maximum.

**M. le Maire** : "Nous continuons avec le lancement de l'accord-cadre relatif à la restauration collective communale et le portage de repas et je donne la parole à Franck Thiébaux."

**17-01-25/09** - Restauration collective communale et portage de repas - Lancement de l'accord-cadre et autorisation de signer tout document y afférent.

Rapporteur : Franck Thiébaux

**M. Thiébaux** : " Le contrat d'affermage que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont avec la société Elior pour la restauration collective dans les écoles, au restaurant municipal et pour le portage de repas à domicile prendra fin le 31 août 2017. La cuisine centrale de la ville de Vélizy-Villacoublay, située au niveau de la résidence Madeleine Wagner, du fait de la grande vétusté de ses locaux, ne pourra être adaptée aux évolutions demandées par le législateur. Aussi, il a été décidé de ne pas recourir à un nouveau contrat d'affermage. Il est

par conséquent nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence, sous forme d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Décret relatif aux marchés publics. Ce nouveau décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, créé, dans son article 28, des conditions particulières pour les marchés ayant pour objet les services sociaux et autres services spécifiques. Ceux-ci peuvent être passés en procédure adaptée, quel que soit leur montant. Un groupement de commande, passé au Conseil municipal du 23 novembre 2016 et au Conseil d'administration du CCAS du 07 décembre 2016 a défini la répartition entre la Ville et le CCAS pour le lancement, l'analyse et le suivi de cet accord-cadre. L'accord-cadre aura les caractéristiques suivantes :

- 1) L'accord-cadre sera mono-attributaire, exécuté au moyen de bons de commande,
- 2) Il prendra effet à compter du 1er septembre 2017 pour une durée de 2 années reconductibles 1 fois,
- 3) Les prestations seront réparties en 2 lots :
  - lot n° 1 : restauration scolaire, crèche municipale et portage à domicile ;
  - lot n° 2 : restaurant municipal.
- 4) Le montant de chaque lot est réparti comme suit :

Lot n°	Budget	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
1	Ville	1 000 000 €	-
	CCAS	80 000 €	-
2	Ville	110 000 €	-

À titre indicatif, vous avez un tableau avec le nombre de repas commandé par an est estimé. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités, réunies en séance le 16 janvier 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Député-Maire, ou son représentant, à lancer une procédure adaptée conformément à l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et de signer les pièces de l'accord-cadre avec les sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses, choisies par la Commission d'Appel d'Offres."

**M. le Maire :** " Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. "

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le Député-Maire, ou son représentant, à lancer une procédure adaptée pour la restauration collective communale et le portage des repas, conformément à l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, **AUTORISE** le Député-Maire, ou son représentant, à signer les pièces de l'accord-cadre pour la restauration collective communale et le portage des repas avec les sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses, choisies par la Commission d'Appel d'Offres.

**M. le Maire :** "J'entends le pas de Mme Lamir qui arrive. Juste à temps pour le point qu'elle rapporte. Nous continuons avec le bail commercial d'Andiamo Top Pizza et je donne la parole à M. Auscher."

**17-01-25/10** - Résiliation du bail commercial Andiamo Top Pizza au 10 rue Marcel Sembat à Vélizy-Villacoublay.

Rapporteur : Mickaël Auscher

**M. Auscher :** " Merci M. le Maire. Par acte notarié la Commune a acquis l'immeuble situé 66 rue Corneille et 10 rue Marcel Sembat à Vélizy-Villacoublay, comportant cinq appartements et trois commerces. Ce site avait été placé en emplacement réservé pour équipement public lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en 2007, mais l'acquisition a été faite à l'amiable, sans avoir recours à l'expropriation, le propriétaire ayant directement proposé l'acquisition à la Ville. Depuis cette acquisition, quatre appartements et le commerce d'épicerie ont été libérés et non reloués, les autres commerces étant toujours en place. L'objectif à terme reste de disposer de la totalité de l'immeuble, afin de pouvoir l'inclure dans le projet urbain de redéfinition de la rue Marcel Sembat qui constitue un des principaux axes d'entrée de Ville. Pour cela, il importe d'acquérir les fonds de commerces ou les droits au bail ou de résilier les baux lorsqu'une opportunité se présente. En l'occurrence, le gérant de la SARL Andiamo Top Pizza et propriétaire du fonds de commerce correspondant, nous a fait part de son souhait d'arrêter son activité. Saisi par la Ville sur ce projet, le service des Domaines a remis son évaluation correspondant à la somme de 55 000 €. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 16 janvier 2017. Le gérant ayant désormais accepté cette offre, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Député-Maire ou, par délégation, son représentant, à signer tout acte permettant la résiliation du droit au bail dont est titulaire la société Andiamo Top Pizza au 10 rue Marcel Sembat, moyennant une indemnité de 55 000 €. Merci."

**M. le Maire :** " Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. "

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le Député-Maire, ou par délégation son représentant, à signer tout acte permettant la résiliation du droit au bail dont est titulaire la société Andiamo Top Pizza au 10 rue Marcel Sembat, moyennant une indemnité de 55 000 €.

**M. le Maire :** "Nous continuons par le bilan annuel des cessions et acquisitions foncières de la Ville en 2016 et je donne la parole à M. Hucheloup."

**17-01-25/11** - Bilan annuel des cessions et acquisitions foncières pour l'exercice 2016 - Approbation.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**M. Hucheloup :** "Merci M. le Maire. En effet, il s'agit ici de délibérer, comme le veut le Code Général des Collectivités Territoriales, sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières. Vous avez tout le détail après, je ne vais pas tout vous lire. Simplement, il s'agit en fait des cessions et des acquisitions sur l'opération Marcel Sembat essentiellement au 3 rue Ampère, qui rentrent dans le périmètre d'intervention du projet d'entrée de Ville de la rue Marcel Sembat. Il y a aussi l'acquisition de l'ancien garage Renault, l'acquisition pour permettre la continuité de l'opération Louvois, notamment la vente en VEFA du futur parking et enfin, le commerce et les locaux commerciaux du 2 rue Albert Thomas. Par ailleurs, 286 déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ont été traitées en 2016. C'est un nombre assez important. Enfin, toujours dans la continuité de l'opération Marcel Sembat, il y a une préemption qui a donné lieu à un acte de transfert de propriété encore une fois dans le petit collectif du 3 rue Ampère. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement urbain réunie en séance le 16 janvier 2017. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le bilan annuel des cessions et acquisitions pour l'année 2016. Merci."

**M. le Maire :** " Avez-vous des questions ? M. Blanchard. "

**M. Blanchard :** "Merci M. le Maire, simplement est-ce que vous envisagez de nous présenter, tout au moins au Conseil municipal, vos projets de réalisation de cette entrée de Ville et comment cela va-t-il être engagé puisque ça n'est pas la vocation de la Ville de construire des bâtiments. Le deuxième point est relatif à l'acquisition de cet ancien garage qui effectivement était une bonne préemption je pense, par contre, il y a certainement des frais de dépollution à prendre en compte, compte-tenu des activités professionnelles qui ont été réalisées dans ces lieux ? Merci."

**M. le Maire :** "Le projet d'entrée de Ville sera présenté au Conseil et à la population quand on l'aura arrêté. Aujourd'hui, nous continuons à auditionner différents promoteurs qui nous font des propositions dans le cadre d'un appel à projets que nous avons lancé. Certaines propositions peuvent être assez attractives dans leur aménagement mais nous sommes encore loin d'avoir un projet qui nous satisfait globalement. À partir du moment où nous nous serons mis d'accord et qu'il y aura un ou deux projets qui pourront être présentés à la population, on le fera peut-être avant l'été. Concernant le garage, la dépollution avait été valorisée lors de la vente à 20 000 €. Ils avaient évalué une dépollution pour poursuivre la même activité mais il est clair qu'on abandonnera cette activité. Pour l'instant, nous ne sommes pas propriétaires de tout le garage puisque, seule une partie a été mise aux enchères. Le bien a été mis en sécurité et la dépollution sera à la charge du promoteur qui réalisera l'opération."

D'autres question ? Non, nous passons au vote."

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** le bilan annuel des cessions et acquisitions foncières pour l'exercice 2016.

**M. le Maire :** "Je donne la parole à ma Première Adjointe pour le rapport de gestion de la SEMIV concernant l'exercice 2015."

**17-01-25/12** - Gestion des opérations réalisées par S.E.M.I.V. –  
Rapport annuel exercice 2015.  
Rapporteur : Magali Lamir

**Mme Lamir :** "Merci M. le Maire. Donc, en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous vous présentons, comme chaque année, le rapport de gestion pour les opérations réalisées par la SEMIV qui concerne l'exercice 2015. Je ne vous fais pas lecture de l'ensemble du rapport. Je vous propose d'aller directement en page 3 pour vous rappeler les faits marquants de l'exercice. 1<sup>er</sup> fait marquant sur la Résidence Les Prés : on en a déjà parlé, le contentieux sur le bail emphytéotique entre SEMIV et la Direction Générale des Finances Publiques est en cours devant le Tribunal Administratif de Versailles. Parallèlement, une négociation transactionnelle, dont les termes ont été approuvés par les parties, reste à valider par les services de l'État puis à matérialiser par un protocole d'accord. 2<sup>ème</sup> point, la Résidence Louvois dans le cadre du projet de ZAC : un accès provisoire a été créé pour le bâtiment T4 que vous avez tous en tête. 3<sup>ème</sup> point, concernant Résidence Saint-Exupéry : la création de 71 appartements en surélévation qui ont été livrés en juin. En raison des nouvelles conditions d'accessibilité, sept locaux médicaux en rez-de-chaussée ont été créés et livrés en septembre ce qui était là aussi une promesse sur laquelle nous étions engagés. Et dernier point très important, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 décembre 2015, la SEMIV a voté une augmentation de capital en numéraire et en nature avec émission d'un total de 869 actions. Tout cela a été voté et concernait donc la Mairie pour une partie des bâtiments et une partie aussi en numéraire mais aussi des bâtiments

rues Boyer et de Provence et puis bien sûr Cilgère à hauteur de 1.473.416 €. Voilà pour ce qui concerne l'exercice 2015. Les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 16 janvier 2017, ont pris acte du rapport annuel de l'exercice 2015 relatif à la gestion des opérations réalisées par S.E.M.I.V. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport, joint au présent rapport, relatif aux activités de S.E.M.I.V., pour l'année 2015."

**M. le Maire :** " Avez-vous des questions ? M Adjuward ? "

**M. Adjuward :** "Merci M. le Maire, ma question n'est pas directement en rapport avec le rapport annuel de 2015 mais elle traitera des 100 000 € en liquide qui ont été volés à la SEMIV l'année dernière, et je souhaitais savoir si on avait des nouvelles par rapport à ceux qui ont commis ce larcin et comment du coup seraient récupérés ces 100 000 €. Est-ce que ça sera par l'assurance ou est-ce que ça sera à la charge des locataires ? Je vous remercie."

**M. le Maire :** "L'enquête est longue, pas facile et suit son cours. Nous n'avons pas de retour pour le moment. Le montant du vol s'élève à 114 000 € et la SEMIV est assurée à hauteur de 13 000 €, qui nous ont été remboursés. Je ne vois pas comment les locataires pourraient supporter la perte puisqu'ils sont titulaires d'un contrat de location ce qui n'a rien à voir avec les excédents, des déficits ou les vols qui peuvent se produire au sein de la société. C'est donc à la société de couvrir cette perte et cela apparaîtra dans le bilan en perte sur 2016. D'autres questions ? Non. Nous passons au vote."

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE** du rapport annuel sur les activités de SEMIV pour l'exercice 2015 annexé à la présente délibération.

**M. le Maire :** "Nous terminons avec une convention de mise à disposition de personnel avec Chantiers-Yvelines et je donne la parole à Chantal Lacauste."

<p><b>17-01-25/13</b> - Convention de mise à disposition de personnel avec l'association Chantiers-Yvelines Rapporteur : Chantal Lacauste</p>
---

**Mme Lacauste :** "Merci M. le Maire. Chantiers-Yvelines est une Association Intermédiaire à but non lucratif, conventionnée par la Préfecture des Yvelines et la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE). Depuis près de 30 ans, Chantiers-Yvelines a pour mission d'accompagner des personnes en recherche d'emploi en leur proposant des missions de travail rémunérées auprès de particuliers, de bailleurs, de collectivités et d'entreprises. Parallèlement, afin que cette activité puisse produire un impact social sur le bassin d'emploi local, Chantiers-Yvelines assure le suivi et l'accompagnement de ces personnes afin qu'elles retrouvent un emploi durable. En décembre 2013, Chantiers-Yvelines a obtenu la certification CEDRE 2 qui garantit la crédibilité de cette association en terme d'accompagnement socioprofessionnel des demandeurs d'emplois. En août 2015, l'audit de suivi Qualité a renouvelé sa confiance envers cette structure en vérifiant que la politique Qualité définie par Chantiers-Yvelines était mise en œuvre et conforme aux exigences définies par l'organisme certificateur (définition d'objectifs avec indicateurs de suivi, sécurisation des parcours...), que le système d'amélioration continue et du management de la Qualité était efficient et que Chantiers-Yvelines avait tenu ses engagements et mis en place un plan d'amélioration continue (toute non-conformité fait l'objet d'une mesure corrective avec suivi). Les relations entre les acteurs se caractérisent par la signature de deux contrats : un contrat à durée déterminée d'usage (CDDU) entre Chantiers-Yvelines et

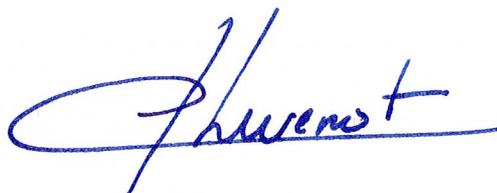
le salarié et un contrat de mise à disposition entre Chantiers-Yvelines et l'utilisateur. Les activités pouvant faire l'objet d'une mise à disposition de personnel sont les suivantes : travaux de maintenance et/ou d'entretien des bâtiments publics ; missions de logistique : déménagement de locaux, chargement, déchargement et montage de matériel ; missions d'entretien des espaces verts et de la voirie ; surveillance et encadrement des enfants pendant la restauration scolaire et les temps périscolaires ; préparation des repas dans les selfs scolaires et les crèches, participation à la distribution et au service des repas, entretien des locaux et du matériel de cuisine afin de contribuer à la qualité du service et de l'accueil des enfants ; missions diverses de nettoyage des locaux ; diverses tâches administratives d'accueil et de secrétariat. La rémunération est versée à l'heure effectuée. Le taux horaire de facturation est de 21,60 € net pour les travaux de maintenance et/ou d'entretien des bâtiments publics et de 19 € net pour les autres missions. Ces taux sont majorés en cas d'heures supplémentaires, dimanche, jours fériés, et travail de nuit. Cette convention de mise à disposition permet d'assouplir nos recrutements pour répondre à des besoins ponctuels en simplifiant la gestion des surcroûts de travail temporaire et des remplacements urgents. Elle délègue la gestion des aspects administratifs liés au statut de salarié (DPAE, maladie...) et offre une réactivité en faisant appel à un vivier de candidats présélectionnés. Enfin, il s'agit d'intégrer dans notre politique de gestion des Ressources Humaines la lutte contre l'exclusion. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités, réunies en séance le 16 janvier 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions de la convention jointe au présent rapport et d'autoriser le Député-Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte y afférent."

**M. le Maire :** " Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. "

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** la convention cadre fixant les modalités de mise à disposition, telle que présentée en annexe, **AUTORISE** le Député-Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent, **DIT** que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 et **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget municipal des exercices concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 heures 30.



  
Pascal Thévenot  
Député-Maire

Le compte-rendu du présent Conseil municipal a été affiché le 30 janvier 2017.